

Fiscalité [1]

Les artistes interprètes bénéficient du statut de salariés. En général, donc, la plupart de leurs rémunérations ont la qualité de salaires. Mais ils peuvent aussi percevoir des bénéfices non commerciaux (BNC). La rémunération pour copie privée, la rémunération équitable et les « royalties » pour la vente de disques, par exemple, sont des BNC. La déclaration des impôts peut, pour ces raisons, s'avérer parfois compliquée.

Il peut être intéressant, dans certain cas, de déclarer ses frais professionnels réels, plutôt que de bénéficier des 10 % d'abattement octroyé à tout déclarant. La fiche jointe à cet article donne quelques précisions sur cette pratique.

Les revenus des artistes sont souvent très irréguliers. Si les rentrées sont particulièrement importantes une année, il peut être intéressant de demander que le montant de l'impôt soit calculé sur une période de trois ou cinq ans; On étalera son paiement sur la même période. mais attention : une fois cette option choisie, il faut attendre la fin de la période pour changer de système.

Les revenus perçus à l'étranger (y compris en Union européenne) et pour lesquels une retenue à la source a été effectuée doivent néanmoins être déclarées en France, même s'ils ne seront pas imposés une nouvelle fois, à condition que le pays concerné ait un accord fiscal avec la France.

Fichier attaché

Taille



[Les artistes interprètes et les frais professionnels](#) [2]

125.32 Ko

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

[Haut de page](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)

[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)
[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

Accès réservé

Nom d'utilisateur *

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

- [Tous droits réservés © 2019-2020 Syndicat Français des Artistes-interprètes](#)
- [Mentions légales](#)
- [Crédits](#)
- [Contact](#)
- [LEKTUM](#)
- [Drupal](#)

URL source (modified on 14/02/2010 - 14:18): <https://sfa-cgt.fr/vos-droits/fiscalite#comment-0>

Liens

[1] <https://sfa-cgt.fr/vos-droits/fiscalite>

[2] <https://sfa-cgt.fr/sites/default/files/fiscal%202006.pdf>